



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20181008-BUR-AG-18-070-
DE
Date de réception préfecture : 11/10/2018

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 8 octobre 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Convention d'occupation précaire de la boutique du stade Armand Cesari au bénéfice de la SCB DISTIBUZIONE à titre onéreux.

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO. Mmes. Serena BATTESTINI, Françoise VESPERINI

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 8 octobre 2018

OBJET : Convention d'occupation précaire de la boutique du stade Armand Cesari au bénéfice de la SCB DISTIBUZIONE à titre onéreux.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean-Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite mettre en place une convention d'occupation précaire au profit de la société SCB DISTIBUZIONE ;

Considérant que cette mise à disposition, dont le terme est fixé au 31 juillet 2019 est consentie à titre onéreux ;

Vu le rapport présenté au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

-Le principe d'une mise à disposition à titre onéreux, moyennant un loyer mensuel de 990€, des locaux précités au profit de la société SCB DISTIBUZIONE ;

-La convention d'occupation correspondante ;

AUTORISE

Le Président à signer les conventions et tout document relatif à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification